



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014

☎ 01 30 90 41 41

📠 01 34 74 87 13

Nombre de Conseillers municipaux : 29 Effectif réel : 28

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Arnaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Martine PONCET			X	Mme Kersten	
M.	Jean-Pierre COUFFIN	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
M.	Axel ROMERA	X				
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU	X				
Mme	Lysiane DA SILVA	X				
M.	Jordan FOSSE	X				Secrétaire de séance
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Bruno DESEQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID			X	M. Memisoglu	
M.	Max ROBERT	X				
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI	X				
Mme	Cirila JOND-NÉCAND	X				
M.	Jean-François CADOT			X	M. Kerhervé	
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
Mme	Catherine BAUDUIN	X				
M.	Patrice DUC	X				
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE	X				

(P) Présent

(E) Excusé

(A) Absents

Madame ZAMMIT-POPESCU ouvre la séance. Elle informe ses collègues qu'en application de l'article L 270 du Code Électoral, suite à la démission de Monsieur Guy POIRIER le 06 avril courant, Monsieur Patrice DUC suivant immédiat sur la liste, a accepté de le remplacer et d'être nommé conseiller municipal.

Il lui est donc demandé de prendre place au sein de l'assemblée municipale en le remerciant. Elle informe l'assemblée de la réception de la démission de Madame Françoise Veldeman. La personne suivante sur la liste « Meulan Demain » doit être informée pour siéger au sein de cette assemblée. Son installation aura lieu au cours de la prochaine séance.

COMMISSIONS COMMUNALES : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES –

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres, chaque commission permanente étant composée de Conseillers municipaux élus par le Conseil, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Vu la proposition de création de 8 commissions,

Considérant que les membres des commissions sont au nombre de cinq en dehors du Maire Président de droit et que la répartition des postes se fait à la proportionnelle,

Considérant que quatre postes reviennent au groupe « Agir pour Meulan-en-Yvelines » et un poste à l'opposition,

Considérant que chaque tendance devant être représentée, un poste supplémentaire est proposé à l'opposition,

Le bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné les membres suivants au sein des commissions municipales :

- 1^{ère} commission : Cadre de vie : M. Memisoglu, Mme Billet, Mme Quillet, M. Mekerri, M. Cadot, M. Norbert-Couade
- 2^{ème} commission : Affaires scolaires : Mme Kersten, M. Demessine, Mme Poncet, M. Desesquelle, Mme Bauduin, M. Norbert-Couade
- 3^{ème} commission : Finances : M. Dupuis, M. Brossard, M. Desesquelle, Mme Hafid, Mme Jond-Nécand, M. Norbert-Couade
- 4^{ème} commission : Sports : M. Demessine, Mme Billet, M. Fosse, Mme Hafid, M. Duc
- 5^{ème} commission : Culture : Mme Poncet, M. Couffin, M. Brossard, M. Romera, Mme Bauduin
- 6^{ème} commission : Intergénérationnel : Mme Kersten, Mme Da Silva, Mme Hafid, Mme Descout, M. Kerhervé
- 7^{ème} commission : Commerce-animation : M. Memisoglu, Mme Quillet, M. Romera, M. Neau, M. Cadot, M. Norbert-Couade
- 8^{ème} commission : Accessibilité aux personnes handicapées : M. Memisoglu, M. Couffin, Mme Barbier, Mme Meslet, Mme Jond-Nécand

La commission Accessibilité aux personnes handicapées sera complétée de représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission Commerce-animation pourra être élargie à l'association des commerçants.

La commission Affaires scolaires pourra être élargie aux représentants des parents d'élèves ainsi qu'aux directions des écoles.

La commission Culture pourra être élargie aux associations culturelles.

La commission Sports pourra être élargie aux associations sportives

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-

Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui stipule que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire
- de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- du receveur municipal qui assiste aux réunions de la Commission et peut émettre des avis.
- de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Norbert-Couade s'abstient) a désigné :

M. Memisoglu, M. Demessine, Mme Billet, M. Brossard, M. Cadot en qualité de membres titulaires, Mme Kersten, M. Romera, M. Robert, M. Mekerri, M. Kerhervé en qualité de membres suppléants.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -

Vu l'Article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée :

- du Maire
- de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Norbert-Couade s'abstient) a désigné :

M. Memisoglu, Mme Billet, M. Neau, M. Robert, M. Cadot en qualité de membres titulaires, M. Dupuis, M. Romera, M. Fosse, Mme Descout, M. Kerhervé en qualité de membres suppléants.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS -

En application des articles L. 5212-6 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal est appelé à élire des délégués au scrutin secret à la majorité absolue au sein des syndicats.

Le bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, a désigné, par 26 voix pour et 2 bulletins blancs :

Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA), adhérent au Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY)

- Titulaire : Marie-Odile Billet
- Suppléant : Arnaud Dupuis

Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAMHLM)

- Titulaires : Ergin Memisoglu, Marie-Odile Billet
- Suppléants : Christophe Demessine, Axel Romera

Syndicat Intercommunal des Établissements pour les Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)

- Titulaires : Mme Simone Barbier, Mme Dominique Meslet
- Suppléants : M. Christophe Demessine, M. Jean-Pierre Couffin

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM)

Titulaires : Christophe Demessine, Jordan Fosse

Suppléants : Axel Romera, Brahim Mekerri

Syndicat Intercommunal de vidéoprotection Val de Seine

- Titulaires : Cécile Zammit-Popescu, Ergin Memisoglu

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES DIVERS -

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes divers dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Le bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Norbert-Couade s'abstient), a désigné :

Membres de la Caisse des écoles

Mme Kersten, M. Mekerri, M. Demessine, Mme Bauduin

Conseiller municipal chargé des questions de défense

Mme Poncet

Représentants à la copropriété des Pénitents

Mme Prigent en qualité de représentant titulaire

Mme Billet en qualité de représentant suppléant

Délégués au Parc naturel régional du Vexin français

M Neau en qualité de délégué titulaire

M. Mekerri en qualité de délégué suppléant

Élu au Comité national d'action sociale

M. Demessine

Membres du Comité de jumelage

M. Memisoglu, M. Dupuis, M. Romera, Mme Barbier, Mme Da Silva, Mme Jond-Nécand, Mme Bauduin

Membres du Centre communal d'action sociale

Mme Prigent, M. Couffin, Mme Barbier, Mme Da Silva, M. Fosse, Mme Meslet, Mme Jond-Nécand, M. Kerhervé

Membres du Comité technique paritaire

Mme Poncet, M. Desesquelle, M. Robert en qualité de membres titulaires

M. Brossard, M. Romera, Mme Descout en qualité de membres suppléants

Représentants au Conseil d'écoles maternelles et élémentaires

École maternelle Valéry : Mme Quillet

École élémentaire Pasteur : M. Mekerri

École primaire Paradis : M. Desesquelle

École maternelle des Bois : M. Demessine

Représentants au Conseil d'administration et à la Commission permanente du Collège Henri IV

Mme Hafid en qualité de représentant titulaire

Mme Kersten, en qualité de représentant suppléant

Représentants à la Commission consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux

M. Neau en qualité de représentant titulaire

Mme Hafid en qualité de représentant suppléant

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-24 et R2123-23, relatifs aux indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, calculées par référence aux indices de traitement de la fonction publique territoriale dans la limite, pour chacun d'eux, du plafond, à savoir :

. pour le Maire : à 55 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15%, Meulan en Yvelines étant chef-lieu de canton

. pour les adjoints : à 22 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %, Meulan en Yvelines étant chef-lieu de canton.

. pour les conseillers municipaux : l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Jond-Nécand, M. Cadot, M. Kerhervé, Mme Bauduin, M. Duc, M. Norbert-Couade s'abstiennent), décide :

- d'autoriser, dans ces limites, le versement des indemnités à compter du 5 avril 2014
- d'autoriser le Maire à prendre les actes à intervenir pour en assurer le versement
- d'émettre un avis favorable à l'ensemble des propositions
- de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2014.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Jond-Nécand, M. Cadot, M. Kerhervé, Mme Bauduin, M. Duc, M. Norbert-Couade s'abstiennent), décide que le Maire est, par délégation du Conseil municipal, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent.

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dès lors que le bien se trouve sur le territoire de la commune.
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans tous les cas.
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

Emprunts :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

Avec contrat de prêts pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - faculté de modifier la devise,
 - possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - possibilité à son initiative, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- durée maximale : 12 mois
 - montant annuel limité à 700 000 €

- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR-ou un taux fixe.
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de donner délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Maire à subdéléguer les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à son 1er adjoint, Monsieur Ergin Memisoglu, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement d'exercice de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.